DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE CONVOCATION

17 MARS 2023

DATE DE PUBLICATION

29 MARS 2023

Nombre de Conseillers

En exercice

19 Présents

29

26 Votants

Objet: CCFL-**Actions** culturelles - Avenant à la convention de partenariat avec la CCFL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 23 mars 2023

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents: Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORIANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Jimmy MASSON, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS.

Procurations: Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Bruno FICHEUX

Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON Monsieur Éric DEWULF à madame Dorothée BERTRAND

Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE

Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Yves COLPAERT

Absents: Madame Laëtitia LEGRAND, Madame Alexandra LEGRAND, Monsieur Olivier SABRE

Secrétaire de séance : Madame Bérangère MAHAUDEN

Délibération $n^{\circ}12/19 - 03/2023$.

Objet de la délibération : CCFL- Actions culturelles - Avenant à la convention de partenariat avec la CCFL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du 03 mars 2022 approuvant la convention de partenariat avec la CCFL sur le subventionnement des dispositifs culturels sur le mandat 2022-2026;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCFL du 20 octobre 2022 approuvant la modification de l'article 6 du règlement des dispositifs culturels pour le mandat 2022-2026 et la convention avec les communes;

Par délibération du 03 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat avec la CCFL (Communauté de Communes Flandre Lys) sur le subventionnement de dispositifs culturels sur le mandat 2022-2026.

Par délibération du 20 octobre 2022, le Conseil communautaire de la CCFL a modifié l'article 6 relatif au financement des actions culturelles de la convention sur les dispositifs culturels pour le mandat 2022-2026 avec les communes.

Il est demandé aux communes d'approuver la nouvelle convention amendée.

Les dispositions de l'article 6 étaient les suivantes

Les dépenses matérielles servent exclusivement au projet et complètent ce dernier dans une proportion minime (10% au moins)

Les frais de réception ne sont éligibles que pour les exposants, artistes, techniciens, et participants au projet. Ils complètent le projet dans une proportion minime (10% ou moins)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mars 2023

Objet de la délibération : CCFL- Actions culturelles - Avenant à la convention de partenariat avec la CCFL

Les dispositions précitées sont remplacées de la manière suivante :

- Les dépenses matérielles servent exclusivement au projet. Les frais de réception ne sont éligibles que pour les exposants, artistes, techniciens, et participants au projet. Ces dépenses matérielles et frais de réception complètent le projet dans une proportion de 20% de la subvention totale annuelle attribuable, soit forfaitairement :
- 100 € pour la subvention annuelle de 500€ (Café à thème),
- 200 € pour celle de 1000 € (animations Esperluette),
- 400 € pour celle de 2000 € (Fêtes du Patrimoine et Conteurs en campagne),
- 800 € sur celle de 4000 € (spectacles à 1 €)
- 2000 € pour la subvention à 10 000 €

Après avoir délibéré le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ➤ d'approuver la nouvelle convention amendée sur les dispositions culturelles pour le mandat 2022-2026 avec la commune telle qu'annexée à la présente délibération;
- > d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus (Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire, Bruno FICHEUX La Secrétaire de séance Bérangère MAHAUDEN



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire Transmis à la sous-Préfecture le 29/03/2023 Publié ou notifié le Le Maire,